

**LA VILLE DE NEW YORK  
LE BUREAU DES OPÉRATIONS DU MAIRE,  
DÉPARTEMENT DE LA PRÉSERVATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU  
LOGEMENT DE LA VILLE DE NEW YORK  
AVIS d'une PÉRIODE DE COMMENTAIRES sur la  
Divulgence publique des conflits d'intérêts**

À TOUTES LES AGENCES, CONSEILS COMMUNAUTAIRES, GROUPES ET PERSONNES INTÉRESSÉS :

Le 11 mars 2021, Le président Biden a signé la loi sur le plan de sauvetage américain de 2021 (P.L. 117-2) (« ARP »). L'ARP, au titre de la section 3205 du programme de partenariat d'investissement (Investment Partnerships Program, HOME), fournit une aide aux sans-abri et des services de soutien pour faire face à l'impact continu de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, la santé publique, les gouvernements nationaux et locaux, les particuliers et les entreprises. Le Congrès a affecté 5 milliards de dollars, qui ont été alloués aux juridictions participantes en utilisant la formule d'allocation HOME. Au cours de l'exercice fiscal fédéral 2021, le ministère américain du logement et du développement urbain (HUD) a accordé à la ville de New York un montant de 269 831 517 dollars en fonds HOME-ARP pour les activités proposées jusqu'au 30 septembre 2030.

Pour recevoir les fonds alloués, la ville doit élaborer et remettre au HUD un plan d'allocation HOME-ARP, qui décrit la manière dont les fonds HOME-ARP seront utilisés pour les activités éligibles.

Dans le cadre du plan d'allocation de la ville de New York pour recevoir son allocation de fonds HOME-ARP, la ville propose que l'Autorité du logement de New York (New York City Housing Authority, NYCHA), en tant que sous-réциpiendaire, utilise une partie de l'allocation d'environ 270 millions de dollars de la ville pour gérer l'aide financière, en particulier les services de soutien par le biais du paiement des arriérés de loyer, aux personnes ou aux familles occupant des logements publics appartenant à la NYCHA. Le ministère américain du logement et du développement urbain (HUD) a constaté que cette proposition d'utilisation des fonds pose un conflit d'intérêts organisationnel en vertu de la section VII.H.2 de l'avis HOME-ARP, qui précise qu'un sous-réциpiendaire ne peut pas gérer l'aide financière, y compris les paiements de loyer, en ce qui concerne les personnes ou les familles occupant un logement appartenant au sous-réциpiendaire, ni exiger que les services de soutien soient subordonnés à l'occupation par une personne ou une famille d'une unité de logement dont le sous-réциpiendaire est le propriétaire. Voir CPD-21-10 : *Requirements for the Use of Funds in the HOME-American Rescue Plan Program*, publié le 13 septembre 2021 (le "HOME-ARP Notice"), Section VII.H.2.

Les directives du HUD prévoient que les autorités chargées du logement public ("PHA") ne peuvent pas annuler ou réduire les arriérés de loyer avec les fonds de fonctionnement ou d'investissement des logements publics, qui, selon la réglementation, ne sont pas calculés pour compenser les arriérés ou les déficits de loyer. Le HUD encourage au contraire les PHA à s'associer aux localités et à d'autres partenaires pour aider les familles qui ont besoin d'assistance. Conformément à ces directives, la NYCHA et la ville ont sollicité l'aide du programme HOME-ARP afin d'alléger les arriérés de loyer des familles éligibles. Les paiements gérés par la NYCHA dans le cadre du HOME-ARP réduiront le loyer en retard des familles du montant du paiement, et apporteront donc un soulagement nécessaire aux familles de la NYCHA en retard de paiement. Cependant, toute aide visant à réduire les arriérés de loyer des familles sera également des

fonds que la NYCHA s'attribue à elle-même, car la NYCHA est le fournisseur de logements à qui ces arriérés de loyer sont dus. Étant donné que cette disposition de l'aide HOME-ARP implique que la NYCHA administre des paiements à elle-même pour réduire les montants dus par les locataires de logements publics de la NYCHA, le HUD a identifié qu'il s'agit du type d'aide qui est interdit en vertu de la section VII.H.2, en l'absence d'une exception accordée par le HUD.

Conformément à la circulaire HOME-ARP, une administration participant au programme HOME-ARP peut demander au HUD une exception à un conflit d'intérêts organisationnel, à condition que l'administration fournisse, entre autres, une déclaration écrite sur la nature du conflit. Voir HOME-ARP Notice, Section VII.H.4. La ville a l'intention de présenter une telle demande d'exception au HUD et, conformément à cette demande, elle rend publique cette information.

Le public est invité à commenter le conflit d'intérêts potentiel posé par la NYCHA qui administre des services de soutien par le biais du paiement d'arriérés de loyers à des individus ou des familles occupant des logements publics appartenant à la NYCHA. Les personnes souhaitant réagir sont priées d'envoyer leurs commentaires écrits à l'équipe HOME ARP du département de la préservation et du développement du logement (Department of Housing Preservation and Development) à l'adresse suivante : [homearp@hpd.nyc.gov](mailto:homearp@hpd.nyc.gov).

La période de consultation publique de **5 jours ouvrables** sur la divulgation des conflits d'intérêts est prévue **du 3 novembre 2023 au 9 novembre 2023**.

Pour en savoir plus sur le département de la préservation et du développement du logement de la ville de New York, veuillez consulter le site <http://www.nyc.gov/hpd>.

La ville de New York: Eric Adams, Maire  
Dan Steinberg, Directeur du bureau des opérations du maire  
Adolfo Carrión, Commissaire, département de la préservation et du développement du logement de la ville de New York

Date: 2 novembre 2023